

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT-CYR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021- 07 - 07

Séance du 6 juillet 2021

**Diffusée en direct sur la chaine youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer**

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33
Présents : 30
Représenté : 3

L'an deux mille vingt et un, le six juillet,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER
réuni, en raison du contexte sanitaire, à l'Espace Provence,
conformément à l'information préalable de Monsieur le Préfet du Var,
sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoins : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, VANPEE
Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux : Mesdames AIELLO Béatrice, BEAUDOIN
Anne-Laure, ETCHANCHU Helen, GENEVOIS Laura, GIACALONE
Sabine, GROC Cynthia, MONTLAUR Ambre, NEVIERE-
MAESTRONI Mireille, ORSINI Christine, ROCHE-SANNA Corinne,
Messieurs BAIXE Bruno, BERARD Alain, GUEGUEN Yannick,
HOCQUET Dominique, LEPACHELET Jacques, MAUBE Yvan,
OLIVIER Dominique, PAMELLE Yohann, PEYRARD Christian,
VALENTIN Jean-Michel.

**CREATION DE LA RESERVE
COMMUNALE DE SECURITE
CIVILE
ET
DISSOLUTION
DU COMITE COMMUNAL
DES FEUX DE FORET
(C.C.F.F)**

Etaient représentés :
Conseillers Municipaux : Mesdames Laurene CATANI (procuration à
Madame Andrée SAMAT), Astrid MANOUKIAN (procuration à
Madame Cynthia GROC), Monsieur Jean-Paul ROCHE (procuration à
Monsieur Louis FERRARA).

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire
de séance.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Accusé de réception en préfecture
083-21830125-20210706-DEL20210707-DE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

La Commune dispose d'un comité communal des feux de forêt (CCFF) composé de bénévoles œuvrant pour la protection de la forêt et de l'environnement ainsi que la prévention et la surveillance des feux de forêt, en appui des services publics de secours et d'urgence.

Ces bénévoles interviennent dans des domaines de plus en plus diversifiés, et il convient d'adapter le cadre juridique et de fonctionnement à la réalité des besoins et des missions réalisées, en transformant le CCFF en réserve communale de sécurité civile (RCSC).

En effet, la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a créé cet outil de mobilisation civique, ayant vocation à apporter un soutien et une assistance aux populations.

Ce dispositif met en avant que la sécurité civile est l'affaire de tous et que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Il est ainsi proposé la création d'une réserve communale de sécurité civile, qui a vocation à se substituer au comité communal des feux de forêt qui est par conséquent dissout ;

La réserve communale sera chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la Commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Il est enfin précisé que la réserve communale continuera à exercer les missions du CCFF et assurera, dans la continuité, la protection de la forêt et de l'environnement ainsi que la prévention et la surveillance des feux de forêt, en appui des services publics de secours et d'urgence.

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20210706-DEL20210707-DE Date de télétransmission : 07/07/2021 Date de réception préfecture : 07/07/2021
--

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'ensemble des dispositions ci-dessus énoncées portant création d'une réserve communale de sécurité civile venant se substituer au comité communal des feux de forêt dont il convient de prononcer la dissolution.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve l'ensemble des dispositions ci-dessus énoncées portant création d'une réserve communale de sécurité civile venant se substituer au comité communal des feux de forêt.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20210706-DEL20210707-DE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021